Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260109-D_26_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE **n°25-002**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - GUIPEL

Date de convocation
05/01/2026

Date d'affichage
05/01/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 15
Absents avec procuration : 3
Absents : 0

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 9 janvier 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence Mme Joucan I., Maire

Étaient présents : Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Delehaye V., M. Gallais Ph., Mme Raux C., M. Samson H., Mme Georges M., Mme Pondemer S., M. Le Guellec Y., M. Louazon S., M. Lahaye L., M. Rucay D., M. Galipaud B., Mme Thomas C., et Mme Jeanneteau N.

Etaient absents excusés : Mme Corradini-Mochet C., Mme Basille V. et M. Denais J.-C.

Procurations : Mme Corradini-Mochet C. à Mme Pondemer S., Mme Basille V. à M. Le Guellec Y., M. Denais J.-C. à Mme Joucan I.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Raux C. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-002 – Urbanisme – DIA n°2025-010 : 5A rue de l'Eglise

Mme la Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 17 décembre 2025. Elle concerne une maison d'une surface de 71 m² habitable sur un terrain de 92 m², sise 5A rue de l'Eglise, parcelle AB 92. Le prix de cession est de 120 000 € hors frais de notaire. Il est proposé au conseil municipal de renoncer à son droit de préemption.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le terrain bâti sis 5A rue de l'Eglise parcelle AB 92 d'une superficie de 92 m² ;

Pour extrait conforme :
Madame la Maire
Isabelle Joucan

La secrétaire de séance
Céline Raux